RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 064-200087492-20260922-DEL42_2026-DE

GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

**Édition avril 2026**
**CHIFFRES 2025**

# Note d'information sur les redevances

## L'agence de l'eau vous informe



## LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :
**www.services.eaufrance.fr**

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1er janvier 2024, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,75 euros TTC/m³** dont 2,38€TTC/m³ pour l'eau potable et 2,37 €TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

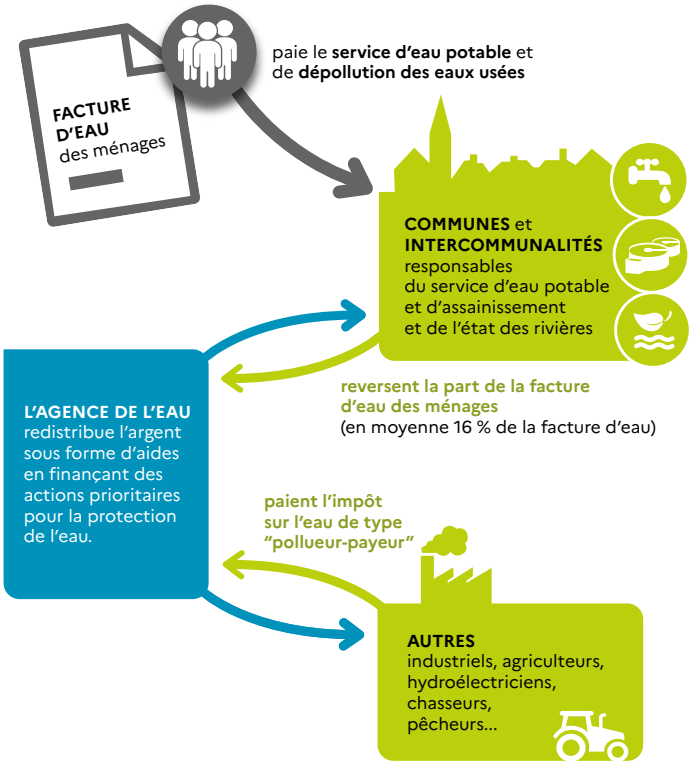
Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 570 euros par an et une mensualité de 47,50 euros en moyenne. (Données SISPEA 2023)

## POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.




## NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

**Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement**

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
**RPQS > des réponses à vos questions :** https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 064-200087492-20260922-DEL42_2026-DE

# D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) p par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 347,5 millions d'euro dont 264,7 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

## recettes / redevances

**Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2025 ?**
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

**0,05 €**
de redevance de pollution
payé par les éleveurs concernés

**1,95 €**
de redevance de pollution
payé par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés

**63,10 €**
de redevance de pollution domestique
payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)

**9,50 €**
de redevance de pollution diffuse
payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits




**1,60 €**
de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique
payé par les pêcheurs et les chasseurs

**1,70 €**
de redevance de prélèvement
payé par les irrigants

**9,00 €**
de redevance de prélèvement
payés par les activités économiques

**13,10 €**
de redevance de prélèvement
payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

# À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

## interventions / aides

**Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2025 ?** (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) • source agence de l'eau Adour-Garonne.

**8,55 €**
aux collectivités et acteurs économiques
pour la gestion quantitative de la ressource en eau (hors industrie et agriculture)

**10,35 €**
pour l'animation des politiques de l'eau
*(études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information et l'international)*

**35,80 €**
aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales et la gestion des eaux de pluie

**15,90 €**
aux exploitants concernés
pour des actions de dépollution et la gestion de la ressource en eau dans l'agriculture




**4,20 €**
aux collectivités
pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable

**5,10 €**
aux acteurs économiques
pour la dépollution industrielle, le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau et la gestion de la ressource

**20,10 €**
principalement aux collectivités
pour la restauration et la protection des milieux aquatiques *(en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).*

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 064-200087492-20260922-DEL42_2026-DE

# ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2025

**En 2025, avec le démarrage du nouveau de son nouveau programme d'intervention,** l'Agence s'est mobilisée pour accompagner au mieux les projets sur le terrain, et ce malgré un contexte économique compliqué pesant sur le coût des investissements. **Plus de 350 millions d'euros d'aides ont été attribuées sur l'ensemble du bassin.** Le fonds vert est venu compléter les aides de l'Agence pour accélérer la transition écologique des territoires. En 2025, il a permis 7M€ d'investissements supplémentaires sur le Grand Sud-Ouest.

| | | | |
|---|---|---|---|
| KM DE COURS D'EAU RESTAURÉS<br>926 | HECTARES DE ZONES HUMIDES ONT BÉNÉFICIÉ D'UNE AIDE POUR ACQUISITION OU RESTAURATION<br>1 903 | NOMBRE DE SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT PRIORITAIRES AIDÉS<br>108 | NOMBRES D'OUVRAGES AIDÉS POUR ÊTRE RENDUS FRANCHISSABLES<br>77 |
| POURCENTAGE DU BASSIN COUVERT PAR UN INVENTAIRE DE ZONES HUMIDES<br>66 | CONTRATS EAU ET CLIMAT EN COURS D'ÉLABORATION OU VALIDÉS<br>10 | CAPTAGES DÉGRADÉS COUVERTS PAR UN PLAN D'ACTIONS<br>86 | POURCENTAGE DU BASSIN COUVERT PAR DES SAGE<br>75 |

## CHANGEMENT CLIMATIQUE

**Plus de 70 % des aides attribuées par l'Agence en 2025 ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique :** solutions fondées sur la nature, gestion et partage de la ressource, économies d'eau, gestion durable des eaux de pluie, études, sensibilisation, communication…
Les solutions fondées sur la nature représentent plus de 25 % des aides qui ont permis de soutenir la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

### 2050 : l'eau, un enjeu central pour notre qualité de vie et nos territoires

À l'occasion d'un forum organisé en septembre dernier par l'agence de l'eau Adour-Garonne, plus de 300 décideurs et citoyens ont été invités à échanger, débattre et imaginer un avenir marqué par un accès à la ressource en eau réduit de moitié. Pour se projeter dans cet avenir contraint, la qualité de vie dans nos territoires constitue un repère et une cible essentielle.



### Le lancement des contrats eau et climat pour une prise en compte des enjeux de prospective climatique

Face au changement climatique, l'Agence de l'eau renforce son soutien aux territoires pour mieux gérer la ressource en eau sur le long terme. Concrètement, elle s'appuie sur les enseignements du programme Explore2, qui donnent les clefs du futur de l'eau et du climat à l'échelle locale.
Les contrats Eau & Climat sont le socle de cette démarche. Ils permettent aux élus et aux acteurs du territoire de se mettre autour de la table pour définir une stratégie claire et un plan d'actions sur plusieurs années, tenant compte des évolutions à venir du climat et de ses impacts sur la ressource en eau.
Un des premiers contrats Eau&Climat élaboré en Adour-Garonne est celui des fleuves et côtiers du bassin d'Arcachon 2025-2030, signé le 25 novembre dernier par 33 acteurs locaux (Région, préfecture, Département, communes du bassin d'Arcachon et du Val-de-l'Eyre).

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 064-200087492-20260922-DEL42_2026-DE

## LES ENJEUX DE LA RÉFORME DES REDEVANCES

À partir de 2025, les redevances des agences de l'eau font l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples : rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

**En savoir plus :**
https://eau-grandsudouest.fr/vos-redevances/reformeredevances

## EN 2026, L'AGENCE DE L'EAU LANCE "L'EAU D'ICI"

Structuré autour de 38 fiches thématiques enrichies de cartes, schémas didactiques, anecdotes et chiffres clés, cet ouvrage rend accessible pour la première fois l'essentiel des connaissances sur l'eau dans le Grand Sud-Ouest.




Siège
**AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE**
90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
**05 61 36 37 38**

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains







Délégations
**ATLANTIQUE-DORDOGNE**
**BORDEAUX** (dép. 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86)
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
**05 56 11 19 99**

**BRIVE-LA-GAILLARDE**
(dép. 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87)
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
**05 55 88 02 00**

Délégation
**ADOUR ET CÔTIERS**
**PAU** (dép. 40 • 64 • 65)
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
**05 59 80 77 90**

Délégations
**GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE**
**TOULOUSE** (dép. 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82)
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
**05 61 43 26 80**

**RODEZ** (dép. 12 • 30 • 46 • 48)
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
**05 65 75 56 00**

Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur
www.eau-grandsudouest.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

LES AGENCES DE L'EAU

Conception : AELB DIC - Adaptation AEAG Avril 2026 - Imprimerie Delort
© Agence de l'eau Rhin-Meuse, Istockphoto & Jean-Louis Aubert